



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **09/12/2021** à **19h30**

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 03/12/2021

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE	X				
Françoise	RADENEN	X				
François	GOHE	X				
Gylène	FREVAL	X				
François	CABOULET	X				
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU	X				
Philippe	DAGALLIER		X		Jean AUBOURG	
Sandrine	MENAGER	X				
Frédéric	VAUSSY			X		
Emmanuelle	BERNET	X				
Amélie	PROD'HOMME	X				
Sophie	LEFEBVRE	X				
Dany	MUEL	X				
Stéphanie	COUFOURIER	X				
Gabriel	COULIBEIF	X				X
Audrey	DURAND			X		
Mathieu	GARNESSON		X			
Marion	PERRON			X		
		14	2	3	1	1

Remarque de M. le Maire, non prise en compte dans le compte rendu précédent :

Suite à la démission de M. Christophe Kerspern, M. Gabriel Coulibeuf devient conseiller municipal.

Après l'appel des présents, le compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité

ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu une demande d'admission en non-valeur du Service de Gestion Comptable de Pont-Audemer des produits communaux irrécouvrables,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
Vu les bordereaux de situation envoyés par le trésor public,

question : pourquoi de vieux dossiers datant de 2013 ressortent seulement maintenant ?

M. le Maire précise avoir tenté de prendre contact avec l'organisme ayant relevé ces non paiements pour l'instant sans avoir réussi à obtenir les informations de réponse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Exercice 2013/2014/2015/2016/2017 : numéro de la liste 4738805431 pour un montant de 2 034.24 €
DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative.

Dépenses

Art. 6411	25 000 €
Art. 739211	5 616 €
Art. 1641	2 000 €
Art. 678	- 31 616 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

CENTRE DE GESTION DE L'EURE : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

CENTRE DE GESTION DE L'EURE : CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS;

VU la délibération du Conseil Municipal 2053 en date du 10/12/2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

NON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

CENTRE DE GESTION DE L'EURE : REFERENT SIGNALEMENT

M. le Maire indique qu'une convention est proposée par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure aux collectivités et EPCI du département de l'Eure, souhaitant bénéficier du dispositif concernant le référent signalement et ce, selon les termes suivants :

Mise à disposition du référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

PREAMBULE Le référent signalement :

le nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que « les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif. »

Contrairement au référent déontologue, le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n o 2020-256 du 13 mars 2020.

CONVENTION ENTRE :

Le Centre de Gestion de l'Eure, sis 10 Bis Rue du Dr Michel Baudoux - 27000 EVREUX, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2021 Ci-après désigné par les termes « le CDG 27 »,

Et La commune de Saint-Ouen du Tilleul, sis rue de la Mairie 27670 Saint-Ouen-du-Tilleul, représenté par Jean AUBOURG, Maire, agissant en vertu de la délibération 2011 en date du 28 MAI 2020 ;

Ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition du référent Signalement du CDG 27 auprès des collectivités et EPCI du département de l'Eure, affiliés ou non affiliés, en faisant la demande.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

Toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par l'obligation de mise en œuvre du dispositif de signalement, depuis le 1 er mai 2020. Le dispositif doit s'articuler autour de trois procédures :

- 1) Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes
- 2) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- 3) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative Le référent signalement est tenu dans l'exercice de ses missions au secret et à la discrétion professionnels. Le Centre de Gestion met en place le dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande. La convention permet ainsi aux agents des collectivités du ressort du CdG 27 de saisir le(s) référent(s) désigné(s) expressément par le Président du CdG 27. Dans ce cadre, il appartient au CdG 27 de conventionner avec les collectivités affiliées et non affiliées de son ressort.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT SIGNALEMENT

1. Le dépôt du signalement Afin de respecter les exigences légales et réglementaires, le dépôt ne peut avoir lieu que par l'intermédiaire d'un formulaire écrit dont le contenu est consultable uniquement par le seul référent signalement.
2. Le recueil du signalement Le référent signalement accuse réception et indique à l'auteur qu'il sera informé des suites données par écrit dans un délai maximal de 2 mois. En cas de formulaire incomplet, le référent signalement accuse réception mais alerte sur le caractère incomplet du formulaire. Il identifie les champs manquants et invite l'auteur à les compléter le plus rapidement possible. Un échange avec l'auteur du signalement est toujours possible en cas de besoin.
3. Le traitement du signalement Le rôle du référent signalement est d'orienter l'auteur du signalement notamment vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention, psychologue du travail, assistante sociale, défenseur de droits, associations de soutien ...). Il transmet également le signalement à l'Autorité Territoriale pour qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires à la protection du ou des agent(s) concerné(s). Conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale, il transmet le signalement au procureur dès lors qu'il acquiert la connaissance d'un délit. Afin d'accompagner l'agent et l'employeur, le référent signalement pourra : - S'enquérir de la situation de l'agent directement auprès de lui ou des services et professionnels concernés, avec son accord - Proposer une enquête administrative et être tenu informé de ses résultats et des mesures de protection retenues

ARTICLE 4 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT SIGNALEMENT

Article 4-1. Obligations du CdG 27 Le Président du CdG 27 désigne le ou les référent(s) signalement. Le CdG 27 porte à la connaissance des collectivités de son ressort les modalités de saisine et de fonctionnement du ou

des référent(s) signalement. Article 4-2. Obligations du bénéficiaire Chaque bénéficiaire devra informer les agents de son ressort de la désignation du référent Signalement et des modalités de saisine.

ARTICLE 5 : TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT SIGNALEMENT

La tarification servant de base à la facturation est fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Eure1 et pourra être réévaluée annuellement par ce dernier.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION

Le paiement est effectué à réception du titre de recettes établi par le CDG 27 et ce, conformément aux règles de comptabilité publique et du délai global de paiement.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans et prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties. Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

1 Pour 2021, délibération du 24/06/2021 sur les tarifs du CDG 27

2 Actuellement 30 jours à réception de la facture ou du titre de recette (avis des sommes à payer) - En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention. - En cas de manquement au règlement des factures et titres de recettes afférents, par le bénéficiaire et ce, après une seule relance demeurée infructueuse dans un délai de J+30 jours calendaires, J étant la date de réception de ladite relance. Ladite résiliation n'exonère pas le bénéficiaire de l'obligation de régler les factures présentées et ce, conformément aux règles de comptabilité publique.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION ECOLE ELEMENTAIRE

M. le maire explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, le rapport d'analyse des offres a été présenté ce matin par la maîtrise d'œuvre.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

N° LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Désamiantage	ATD	64 657.18 €	77 588.62 €
2	Charpente – Couverture	DURAND FILS	76 290.00 €	91 548.00 €
3	Menuiseries extérieures – Métallerie	ALUBAT NORMANDIE	78 845.00 €	94 614.00 €
4	Traitement de façade	MORIN SAS	195 164.21 €	234 197.05 €
5	Chauffage – Ventilation	ROUSSEAU BATIMENT	57 000.00 €	68 400.00 €
			471 956.39 €	566 347.67 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Approuve le choix des prestataires retenus dans le tableau ci-dessus,

Autorise M. Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents afférents à ceux-ci.

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE
FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 235 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL / Edu Prêt

Montant : 235 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 8 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,82%

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1.72 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise, à l'unanimité, son Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

COMMUNICATIONS

M. le maire donne les informations suivantes :

- Contexte sanitaire Ecole

Un nouveau protocole sanitaire anti covid, relatif à la mobilité et aux conditions de déjeuner des enfants sera mis en place le 16 décembre.

La communication est relative à l'application du protocole sanitaire de niveau 2, deux jours avant les congés scolaires. M. le Maire annonce ne pas mettre en place ce protocole pour si peu de temps. Dans ce contexte, deux cas positifs ont été relevés hier dans une première classe, un troisième dans une autre classe. Le protocole a donc été mis en place.

- Contexte sanitaire de la commune

Dans ce même contexte la commune a organisé un centre de vaccination tous les mardis de 14h à 18h ; le personnel de la commune agents techniques et administratifs a été exemplaire dans la mise en place.

Quarante personnes sont venues ce mardi. La commune tiendra ce centre ouvert tant que l'ARS le considérera nécessaire.

- un sapin de Noël et une boîte aux lettres de Noël ont été installées.

- plusieurs mouvements ont eu lieu au sein du conseil municipal

la commission environnement : résiduel de 4 personnes

la commission animation : résiduel de 3 personnes

la commission des finances : résiduel de 3 personnes

la commission CMJ : résiduel de une personne

COMMUNICATION DES COMMISSIONS

Communication relative aux travaux d'enfouissement :

- Les travaux 2021 d'enfouissement des réseaux aériens sont prévus ; pour en partie de la rue de l'étoile, rue de la mairie, rue de l'église.

- Les travaux 2022 d'enfouissement des réseaux aériens sont prévus :
rue des violettes, rue de la Londe, rue chauveau, rue des glaieuls et rollon.
Les trois projets ont été retenus lors de leur présentation.

Communication relative au sapin de Noël et à la boîte aux lettres destinées au Père Noël, mis en place dernièrement.

Des courriers de réponse sont en cours d'élaboration. Un remerciement particulier est réalisé aux services techniques pour leur assistance au projet.

Communication relative à l'environnement :

Une opération de ramassage des déchets est prévue sur le premier trimestre 2021.

Concernant le sujet d'entretien des mares, une réunion a été tenue à la Communauté de Communes. Une embauche sera réalisée spécifiquement pour ce sujet. Il est souhaité que la mare des Ecameaux puisse entrer dans le cadre de ce programme.

Communication relative au conseil municipal des jeunes :

Une réunion a été réalisée par les communes du canton pour les communes n'en possédant pas. Bourgheroulde et Bosc Roumois ont communiqué des éléments permettant d'envisager des élections en septembre 2022.

Communication relative au site internet municipal :

La maintenance du site sera réalisée dorénavant par Mathieu Garnesson.

Communication relative au CCAS :

Un colis sera adressé pour les aînés de 65 à 74 ans ainsi que ceux de plus de 75 ans.

La séance est levée à 21h30.